

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/06/2024 - 17034 - 2015 B 06469 - 401 723 408 - FRANCE ACTIVE GARANTIE

Comptes annuels

France Active Garantie

3 rue franklin
93100 Montreuil
0153242642

Du 01/01/2023 **au** 31/12/2023

Sommaire

Page de garde FAG

FAG Bilan Actif

FAG Bilan Passif

FAG compte de résultat

FAG Page de garde ANNEXES

FAG Annexe 2023

FAG Détail du portefeuille

Immobilisations corp, incorp et financières

FAG amortissements

FAG Détail des autres actifs et passifs

FAG etat des échéances des créances et des dettes

FAG Provisions inscrites au bilan

FAG Variation des capitaux propres

Bilan Actif

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Edition du 06/05/24

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Caisses, banques centrales, C.C.P.				
Effets publics et valeurs assimilées	10 072 591		10 072 591	5 064 195
Créances sur les établissements de crédit	45 698 252		45 698 252	52 085 918
Opérations avec la clientèle (AECG, BPI France, FEI)	19 456 678	2 371 146	17 085 532	11 494 989
Obligations et autres titres à revenu fixe	133 635 238	406 156	133 229 082	118 866 972
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Crédit bail et location avec option d'achat				
Location simple				
Immobilisations incorporelles	600 218	600 218		8 548
Immobilisations corporelles	44 456	44 456		
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de négociation et de règlement				
Autres actifs (dont dotations attendues)	3 962 356		3 962 356	10 606 915
Comptes de régularisation	17 537		17 537	19 196
TOTAL ACTIF	213 487 326	3 421 976	210 065 350	198 146 735

Cerifié conforme le 14 juin 2024
Dominique Mahé
Président



Bilan Passif

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 06/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Caisses, banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	20 366 632	15 956 874
Comptes de régularisation	9 070 381	9 040 727
Comptes de négociation et de règlement		
Provisions	38 644 326	34 912 922
Dettes subordonnées	112 032 019	110 610 011
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
CAPITAUX PROPRES hors FRBG	29 951 993	27 626 201
Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
Réserves	434 702	343 073
Résultat de l'exercice précédent non affecté		
Report à nouveau (+/-)	6 830 630	5 089 674
Résultat de la période	2 325 792	1 832 585
TOTAL PASSIF	210 065 350	198 146 735

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement		
Engagements de garantie donnés	757 637 046	695 328 278
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement		
Engagements de garantie reçus	453 212 970	406 225 547
Engagements sur titres		

Compte de résultat

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 06/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
+ Intérêts et produits assimilés	3 231 474	615 887
- Intérêts et charges assimilés	(9 389)	
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées		
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		742 604
+ Commissions de garantie	5 900 299	5 347 472
- Commissions charges	(453 990)	(230 768)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Reprise sur provisions, amortissements et transfert de charge		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	41 502	114 436
- Autres charges d'exploitation bancaire	(521 629)	(77 228)
PRODUIT NET BANCAIRE	8 188 267	6 512 403
- Charges générales d'exploitation	(4 529 372)	(3 692 718)
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations s/ immo corp. et incorp.	(8 548)	(11 429)
- Dotation aux provisions		
- Reprise aux provisions		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 650 347	2 808 256
+/- Coût du risque		
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 650 347	2 808 256,00
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 650 347,00	2 808 256,00
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(1 324 555)	(975 671)
+/- Dotation / Reprise de FRBG et Provisions réglementées		
RESULTAT NET	2 325 792,00	1 832 585,00
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	55,42 %	56,88 %

ANNEXES

REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 modifié par le règlement de l'ANC 2020-10.

Ils tiennent également compte des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ;
- Indépendance des exercices.

1.2 Faits majeurs de l'exercice

2023 est une année difficile pour la création d'entreprise. Après une sortie de la période Covid en 2022 qui a vu un grand nombre de projets éclore par suite d'une période d'attentisme, la création stagne en France et de nombreuses TPE récentes ou agissant sur des marchés fragilisés cessent leur activité. Cet environnement de risques accrus durcit les conditions d'accès au crédit, en particulier pour les entrepreneurs accompagnés et financés par France Active.

Les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire connaissent également des difficultés, particulièrement sensibles sur certains secteurs d'activité tels que le tourisme ou l'action sociale alors que les dispositifs de soutien mis en œuvre durant la période Covid ont cessé.

Dans ce contexte tendu, le réseau France Active a tenu sa place : un objectif atteint à plus de 90% avec un ciblage encore cette année renforcé sur les créateurs les plus en difficulté et les entreprises ayant le plus d'impact social.

2023 a été une année un peu contrastée entre une stabilisation du niveau de l'activité garantie et une nouvelle hausse de l'activité investissement solidaire. On constate globalement une augmentation des impayés et des entrées en contentieux sans pour l'instant observer de déformations significatives de nos portefeuilles.

Fin 2023, de nombreuses interrogations demeurent sur l'activité économique et l'environnement de taux pour 2024.

Dans ce contexte, France ACTIVE poursuit son activité au regard de son objet social

et en lien avec ses différents partenaires publics et privés.

La continuité d'exploitation de l'entreprise n'est pas remise en cause.

Toutefois, la situation est extrêmement évolutive et à ce stade, il n'est pas possible d'en estimer tous les potentiels impacts.

1.3 Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

1.4 Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Aucun événement significatif postérieur à compter de la clôture n'a eu lieu.

2. NOTES SUR LE BILAN

Le total du bilan augmente de 6 %, passant de 198,1 M€ à 210 M€

2.1 Traitements des commissions reçues

FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement).

Les modalités d'étalement des commissions ont été revues à la suite d'une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20% du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20% du montant des commissions confirmées étaient étalées linéairement sur la durée des garanties octroyées.

Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^{ème} trimestre 2017.

Le stock de commissions restant à étaler au 31 décembre 2022 selon la méthode applicable avant le Q4 2017 est de 52 504,08 € pour les garanties unitaires et 153 675,56 € pour les garanties de portefeuille.

A compter de l'exercice 2022, l'étalement est calculé sur la durée des engagements de garanties et non plus sur la durée du prêt sous-jacent.

Cette évolution d'estimation porte uniquement sur le périmètre des garanties unitaires, sur la production 2022 comme sur les productions non encore étalées au 31/12/2021.

Au 31/12/2022, cette convergence des modes de calculs conduit à une accélération de l'étalement des commissions non encore étalées au 31/12/2021. Le différentiel s'élève à 1.27 M€ et sera neutralisé de façon dégressive sur 6 exercices. En 2023 cette neutralisation a conduit à l'inscription en produits de 300 K€.

Les produits de commission de garantie pour l'année 2023 s'élèvent à 5 891 588,82 € dont 4 708 512,54 € correspondant à des fonds Loi Galland et 1 183 076,28 € à des fonds d'Etat (ANC 2014-07 art 1124-42)

Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives).

Le stock au 31 décembre 2023 est de 8 909 345,42 €. Il était de 8 577 591,78 € au 31 décembre 2022.

2.2 Evaluation du portefeuille

◇ Cf. Annexes – Détail du portefeuille

2.21 Titres de placement

Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n°2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance.

A la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix de revient (hors coupon couru à l'achat pour les titres à revenu fixe).

A la clôture de la période, les titres de placement sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou prix de marché. Le prix de marché des titres à revenu variable est représenté par le cours au 31 décembre pour les titres cotés et par la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Le prix de marché des titres à revenu fixe est le cours du dernier jour ouvré de la période.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation.

Les résultats réalisés ou latents sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul d'éventuelles dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

La provision pour dépréciation des titres de placement constitué antérieurement qui s'élevait à 682 912 € au 31 décembre 2021 a également été reclassée en provisions sur titres d'investissement au 1^{er} janvier 2022.

La provision sur titres d'investissement devenue sans objet, sera reprise sur la durée de vie résiduelle des placements concernés.

Les intérêts courus constatés à l'acquisition des titres sont comptabilisés de façon distincte.

L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art 1124-42) de la catégorie des titres de placement est présenté ci-dessous à néant.

Titres de placement	Valeur nominale	Echéance	Durée résiduelle inférieure ou égale à 1 mois	Durée résiduelle supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois	Durée résiduelle supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an	Durée résiduelle supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans
NEANT								
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2.22 Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition. Les titres d'investissement sont maintenus à leur coût historique.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixes est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

En cas de risque de contrepartie, les titres font l'objet d'une dépréciation. Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés »

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023

Comme énoncé au paragraphe précédent, les titres financiers de FAG ont fait l'objet d'un reclassement intégral en titre d'investissement en date de 1^{er} janvier 2022.

La stratégie d'investissement passive de type « buy & hold », consistant à acquérir des titres avec l'objectif d'en tirer des revenus fixes, avec un remboursement à prix fixe à une date connue ; ayant été réaffirmé.

L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art 1124-42) est ventilée sur une durée de trois mois à plus de 5 ans :

Obligations et titres de créances négociables	Valeur nominale	Échéance	Durée résiduelle inférieure ou égale à 1 mois	Durée résiduelle supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois	Durée résiduelle supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an	Durée résiduelle supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans
EMTN	1 000 000,00	26/07/2028					1 000 000,00	
BMTN	3 000 000,00	08/07/2024				3 000 000,00		
EMTN	18 000 000,00	31/07/2026					18 000 000,00	
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029						1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029						1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029						1 000 000,00
BMTN	8 000 000,00	19/07/2029						8 000 000,00
OBLIGATION CTE	3 019 918,11	29/07/2028					3 019 918,11	
OBLIGATION PORTUGAL	5 014 705,93	21/07/2026					5 014 705,93	
OBLIGATION SNCF RESEAU	4 959 330,98	25/05/2030						4 959 330,98
OBLIGATION CREDIT AGRICOLE	3 000 000,00	30/01/2028					3 000 000,00	
OBLIGATION CIC DIGIFLOOR 3,08%	3 000 000,00	19/05/2028					3 000 000,00	
OBLIGATION ING GROEP NV	5 000 000,00	20/06/2028					5 000 000,00	
OBLIGATION CTIGROUP	1 000 000,00	14/10/2027					1 000 000,00	
CANADIAN IMPERIAL BANK	2 000 000,00	14/10/2027					2 000 000,00	
CANADIAN IMPERIAL BANK	2 000 000,00	14/10/2025					2 000 000,00	
SPIRICA	10 000 000,00	03/04/2020		10 000 000,00				
SPIRICA	1 000 000,00	03/04/2020		1 000 000,00				
SPIRICA	2 600 000,00	12/11/2019		2 600 000,00				
SPIRICA	1 400 000,00	01/12/2025					1 400 000,00	
CNP	14 000 000,00	20/11/2019		14 000 000,00				
CNP	6 000 000,00	01/12/2025					6 000 000,00	
CARDIF ELITE	14 000 000,00	29/12/2019		14 000 000,00				
CARDIF ELITE	6 000 000,00	29/12/2025					6 000 000,00	
BNPP MULTICIEL	5 000 000,00	02/11/2027					5 000 000,00	
NEUFLIZE	5 000 000,00	13/09/2025					5 000 000,00	
OBLIGATION NATDIS	3 000 000,00	03/07/2030						3 000 000,00
OBLIGATION BPCE	3 000 000,00	24/10/2029						3 000 000,00
Total	132 993 955,02		0,00	41 600 000,00	0,00	3 000 000,00	66 434 624,04	21 959 330,98

La provision pour dépréciation des titres de placement présente à l'actif de l'exercice 2021 pour 682 912 € a été reclassé au 1^{er} janvier 2022 en provision en titre d'investissement.

Une reprise progressive de la provision pour dépréciation des titres de placement sera réalisée selon la durée résiduelle des placement concernés.

Au 31 décembre 2023 elle s'élève à 406 155,92 € ; soit une reprise de 138 378,22 €

La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres d'investissement est comptabilisée dans le poste intérêts courus.

Ce montant s'élevait au 31.12.2022 à 8 455 451,40 €.

Au 31.12.2023, cette rémunération s'élève à 10 693 624,41 €.

2.3 Evaluation des actifs immobilisés

✧ Cf. Annexes – Tableau des immobilisations et des amortissements

REGLES COMPTABLES RELATIVES A LA DEFINITION, A LA VALORISATION ET A LA DEPRECIATION DES ACTIFS :

Elles sont conformes aux mesures du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

ABSENCE D'IMMOBILISATIONS DECOMPOSABLES :

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

OPTIONS PRISES POUR LE TRAITEMENT DES ACTIFS :

NATURE DES ACTIFS	ENTITE NON CONCERNEE (1)	INSCRIPTION A L'ACTIF	COMPTABILISATION EN CHARGES
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles	X		
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières	X		
Coûts de développement		X	
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs	X		
(1) : La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise			

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA.

MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES :

La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	MODE (L/D)	DUREE
Autres immobilisations incorporelles – Logiciels	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion	L/D	3 ans
Matériel de bureau	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique.

2.4 Principe de rattachement des produits et des charges

Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité.

Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1.

2.5 Autres actifs et passifs – Comptes de régularisation

✧ Cf. Annexes – Tableau des autres actifs et passifs

2.6 Echancier des créances et des dettes

✧ Cf. Annexes – Echéance des créances et dettes

2.7 Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques

2.7.1 Créances douteuses

Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et aux prescriptions comptables en vigueur, FAG enregistre :

- les appels en garantie en créances douteuses
- les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garantis par BPI France et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature.

Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie / encaissements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018.

Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties.

Le schéma de comptabilisation du risque net couvert par les fonds de garantie a évolué au cours de l'exercice 2022. Les éléments relatifs aux engagements douteux sont maintenant présentés au bilan de FAG de façon dissociée.

A l'actif, le poste « opérations avec la clientèle » présente les montants des AECG à recevoir des contre-garants BPI France et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Ils s'élèvent à 19 456 K€ en valeur brute et de 17 085 K€ en valeur nette au 31/12/2023. En application du principe de prudence, une provision pour risque de non-versement a été constituée hauteur de 2 371 K€ pour couvrir les dossiers contentieux notifiés par FAG aux contre-garant et en cours de traitement chez eux.

Au passif, le poste « autres passifs » regroupe les appels en garantie à payer par FAG pour les engagements contentieux. Ils s'élèvent à 17 061 K€ au 31/12/2023.

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que le montant du risque net non couvert de l'appel en garantie doit être neutralisé pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Ainsi, lorsque FAG est appelé en qualité de garant, le montant de l'appel en garantie à payer non couvert par les créances des contre-garant à recevoir, vient diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif.

Les encours de garantie alertés, pour lesquels FAG n'a pas encore confirmé l'appel en garantie à payer de son client, font l'objet d'une provision pour risques du montant du risque net à supporter sur les fonds de garantie. Cette provision s'élève à 38 631 K€ au 31/12/2023

2.72 Provisions pour risques et charges

◇ Cf. Annexes – Tableau des provisions

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Le traitement comptable est le suivant :

- Lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un évènement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et en application du règlement n°2014-07 de l'ANC.
- Les encours de garantie alertés, pour lesquels FAG n'a pas encore confirmé l'appel en garantie à payer de son client, font l'objet d'une provision pour risques du montant du risque net de créances à recevoir des contre-garants BPI France et le FEI.

- La neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie.
Cette provision s'élève à 38 631 K € au 31/12/2023

2.73 Provision pour engagements pris par le GEFA

Pour assurer son fonctionnement opérationnel, France Active Garantie est adhérente au GEFA.

Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31 décembre 2023, via la méthode dite du corridor, une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 74 429 euros. La quote-part de FAG sur 2023 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 13 300 euros.

L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivants :

- taux d'actualisation : 3.17 % (IBOXX / OAT à 10 ans)
- taux d'évolution des rémunérations : 0.70 %
- table de rotation du personnel : Le taux de rotation annuelle est pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre / non-cadre) et l'âge.
- table de mortalité : statistique Insee
- départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans
- taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 57,42 %

Ainsi le montant s'élève au 31 décembre 2023 à 74 429 euros.

2.8 Informations sur les dettes subordonnées

2.81 Les fonds de garantie Loi Galland

Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement.

En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.74)

◇ Evolution des fonds de garantie Loi Galland

Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPI France et des intérêts versés au titre des années antérieures.

Au 31 décembre 2023, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 129 678 252 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 3 221 553 €. Les engagements douteux s'élèvent à 63 615 720 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPI France.

Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2023 s'établit à 10 535 514 €.

2.82 Les fonds de garantie d'Etat

Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention :

- La garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ;
- La garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit) ;
- La garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ;
- La garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires).

Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie.

La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds.

France Active Garantie mobilise le Fonds Européen d'Investissement (FEI) en contre-garantie des garanties FOGEFI. La convention de contre-garantie avec le FEI a été signée le 3 août 2023 pour une mise en œuvre rétroactive au 3 février 2023 avec une durée de 35 mois.

Pour les garanties unitaires, la couverture octroyée pour 355 M€ est décomposée en 3 enveloppes aux caractéristiques suivantes :

- Compétitivité des PME : les volumes minimum et maximum de garantie sont de respectivement 143 et 165 M€
- Microfinance : les volumes minimum et maximum de garantie sont de respectivement 105,3 et 165 M€
- Entreprise sociale : les volumes minimum et maximum de garantie sont de respectivement 15,6 et 25 M€

Selon les conditions d'éligibilité du FEI, les garanties sont allouées sur ces différentes enveloppes. La convention de contre garantie avec le FEI permet de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (entreprenariat au féminin, prêts avec différé, taille de projet importante) avec une quotité de 30%.

Pour les garanties de portefeuille, les orientations prises par le FEI n'ont permis la reconduction de la convention de couverture en contre-garantie sur l'activité de garantie de portefeuille.

❖ **Evolution du fonds de garantie d'Etat**

Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 46 025 548 € de solde comptable au 31 décembre 2023, les dotations en attente 0 € et les engagements douteux représentant 16 952 237 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2023.

2.83 Fonds de Cohésion Sociale

La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ».

Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS. Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les Fonds de Garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés.

Au 31 décembre 2023, le solde du FCS s'élève à 89 900,47 K€ se répartissant ainsi :

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023

Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2022 en K€	84 234,87
---	------------------

Commission de contre-garantie	-990,53
Dotation	11 689,19
Frais de gestion	-17,19
Paie ment de commission de garantie	-163,14
Paie ment de la rétrocession	28,92
Paie ment de l'appel de garantie	-3 712,56
Paie ment de l'avance de l'appel en contre-garantie	296,37
Paie ment de l'avance de l'appel en garantie	-841,76
Paie ment du solde de l'appel en contre-garantie	2 727,89
Paie ment du solde de l'appel en garantie	-3 799,27
Régularisation du solde	-29,64
Intérêts perçus	344,88
Paie ment de la rétrocession au contre-garant	-4,00
Rémunération de commission de garantie	136,44

Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2023 en K€	89 900,47
---	------------------

- **TRANSFERT DE LA GESTION DU FCS A BPI FRANCE**

Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a transféré la gestion du FCS à BPI France.

2.9 Capitaux propres

A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €.

❖ Cf. Annexes – Tableau de variation des capitaux propres

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le PNB est en hausse de 25,73% par rapport à 2022 passant de 6,5 M€ à 8,2 M€

3.1 Intérêts : produits et charges

Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à France Active Garantie.

Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions.

3.2 Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'Employeurs GEFA

La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supporté par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à France Active Garantie est enregistrée en « autres achats et charges externes ».

Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA France Active Garantie. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements et Charges sociales et fiscales	1 446 289,00	1 433 852,00
Frais de fonctionnement	113 858,32	84 822,00
TOTAUX	1 560 147,32	1 518 674,00

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et France Active Garantie, il est important de rappeler les points suivants :

RESPONSABILITE ET SOLIDARITE ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT : La SA France Active Garantie, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

3.3 Frais d'occupation des locaux

Depuis le 4^{ème} trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont supportés par l'association France Active et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées.

3.4 Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses

Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement.

Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges.

3.5 Informations relatives à l'impôt

Tableau d'accroissements et allègements de la dette future d'impôt

		Montants
Accroissements	Provisions réglementées	
	Autres - Plus values nettes à court terme	0,00
	Total Accroissements	0,00
Allègements	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	0,00
	- Provisions pour risques et charges	0,00
	- Provisions pour indemnité de départ à la retraite	0,00
	- Provision C3S	
	- Fraction à étaler des commissions perçues	0,00
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM	0,00
Autres (plus value latentes) - Reports moins values nettes à long terme	0,00	
	Total Allègements	0,00

Résultat fiscal de l'exercice	Exercice 2023
Résultat fiscal	5 226 462 €
IS à 25%	1 306 616 €
Contribution additionnelle IS 3,3%	17 939 €
Total impôt	1 324 555 €

Depuis 2019, FAG neutralise fiscalement l'effet du traitement comptable d'étalement des commissions.

Ainsi, les produits de commission supportent l'impôt, l'année de leur encaissement.

La charge d'impôt 2023 s'élève à 1 324 K€ contre 975 K€ en 2022.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements hors bilan

Le montant des engagements donnés figurant au hors bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA France Active Garantie au 31 décembre 2023, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31 décembre 2023.

Le montant des engagements reçus figurant au hors bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de BPI France et le FEI.

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2023	31/12/2022
Cautions sur crédits distribués dont :	757 637 046,13	695 328 277,78
Garanties des fonds d'Etat	252 991 079,83	161 480 202,67
Dont douteux	16 952 237,02	14 464 945,84
Garanties des fonds Galland	504 645 966,30	533 848 075,11
Dont douteux	64 332 199,18	48 927 735,85
ENGAGEMENTS RECUS		
Contre garanties sur cautions sur crédits distribués dont :	453 212 969,97	406 225 546,81
Garanties des fonds Galland (BPI France + FEI)	342 184 410,57	223 578 078,48
Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI)	111 028 559,40	182 647 468,33

4.2 Rémunération des membres des organes administratifs et de direction

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société.

4.3 Engagement en matière de pension, complément de retraite

Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté au profit des membres des organes administratifs et de direction de la société.

4.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application des articles R 123-198 et R 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 42 000 € HT.

4.5 Rendement des actifs

En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 1,11% au 31 décembre 2023 contre 0,92% au 31 décembre 2022.

4.6 Augmentation de capital

En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€.

Les participations supérieures à 10% du capital sont détenues par quatre actionnaires :

- La CDC détient 247 864 actions soit 35% du capital
- France Active possède 112 260 actions soit 15,85% du capital
- Crédit Coopératif dispose de 99 145 actions soit 14% du capital
- BPCE conserve 99 145 actions soit 14% du capital

4.7 Informations sur le risque de crédit

France Active Garantie utilise la méthode standard pour l'évaluation du risque de crédit. Le risque de crédit est fonction du statut des engagements de crédit et des éléments de réduction du risque (contre-garantie BPI France pour les garanties Loi Galland éligibles et contre-garantie FEI pour les garanties d'Etat éligibles)

4.8 Information sur la solvabilité

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité s'élève à 16,13% et l'exposition au risque de crédit à 275,6 M€

France Active Garantie

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Devise d'édition EURO

Détail du portefeuille

Eléments	Titres d'investissement	Provisions au bilan
Effets publics et assimilés	9 974 036,91	
Intérêts courus effets publics et assimilés	98 554,20	
Obligations et autres titres à revenus fixes	58 019 918,11	406 155,92
Intérêts courus obligations et autres titres à revenus fixes	446 833,16	
Contrats de capitalisation	65 000 000,00	
Intérêts courus contrats de capitalisation	10 148 237,05	
Actions et autres titres à revenus variables		
TOTAL	143 687 579,43	406 155,92

Immobilisations corporelles, incorporelles et financières
France Active Garantie

Période du

01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	Augmentations par virt de poste	Diminutions	Diminutions par virt de poste	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600 218,00					600 218,00
Frais d'établissement						
Logiciels	600 218,00					600 218,00
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 456,00					44 456,00
Install; Générateurs et aménagements						
Matériel de bureau et d'informatique	44 456,00					44 456,00
Mobilier's						
Autres						
Immobilisations corp.en cours						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 475 701,40	19 430 110,17	5 098 000,00	190 714,61	5 105 267,56	143 707 829,40
Effets publics et valeurs assimilées	5 000 000,00	34 330,98	5 050 000,00	5 026,51	105 267,56	9 974 036,91
Obligations et autres titres à revenus variables	46 000 000,00	17 000 000,00	48 000,00	28 081,89	5 000 000,00	58 019 918,11
Contrats de capitalisation	65 000 000,00					65 000 000,00
Autres immobilisations financières	8 475 701,40	2 395 779,19	0	157 606,21	0	10 713 874,38
Dépôts garantie versés	250,00					250,00
Dépôts du FGD	20 000,00					20 000,00
Créances rattachées effets publics et valeurs assimilées	64 195,21	98 554,20		64 195,21		98 554,20
Créances rattachées sur obligations	93 410,97	446 833,16		93 411,00		446 833,13
Créances rattachées sur contrats de capitalisation	8 297 845,22	1 850 391,83				10 148 237,05
TOTAL GENERAL	125 120 375,40	19 430 110,17	5 098 000,00	190 714,61	5 105 267,56	144 352 503,40

Amortissements

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 06/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	591 670	8 548		600 218
Frais d'établissement				
Logiciels	591 670	8 548		600 218
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 456			44 456
Install. Générales et aménagements				
Matériel de bureau et d'informatique	44 456			44 456
Mobilier				
Autres				
Immobilisations corp. en cours				
TOTAL GÉNÉRAL	636 126	8 548		644 674

Autres actifs et passifs

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 06/05/24
Devise d'édition EURO

Montant

Détail des autres actifs	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des dépôts		
Créances fiscales et sociales		
Dotations appelées sur fonds de garantie	3 221 553	9 448 846
Autres créances	740 803	1 158 070
TOTAL	3 962 356	10 606 915

Détail des autres passifs	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fiscales et sociales	432 055	78 003
Dettes fournisseurs	166 588	164 577
Autres dettes	19 767 989	15 714 294
TOTAL	20 366 632	15 956 874

Actif - comptes de régularisation	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	17 537	19 196
Surcôte décôte à répartir		
Produits à recevoir		
TOTAL	17 537	19 196

Passif - comptes de régularisation	31/12/2023	31/12/2022
Produits constatés d'avance - Commissions	8 909 345	8 577 592
Produits constatés d'avance - Autres		
Charges à payer	161 036	460 325
Surcôte décôte à répartir		2 810
TOTAL	9 070 381	9 040 727

État des Échéances des Créances et Dettes

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
 Edition du 06/05/24
 Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
CRÉANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	45 698 252	45 698 252	
Comptes à vue	30 569 112	30 569 112	
Comptes à terme	15 129 139	15 129 139	
Intérêts à recevoir			
AUTRES ACTIFS	3 962 356	3 962 356	
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des dépôts			
Autres dépôts de garantie			
Dotations appelées sur fonds de garantie	3 221 553	3 221 553	
Créances fiscales et sociales			
Autres créances	740 803	740 803	
COMPTES DE REGULARISATION	17 537	17 537	
Charges constatées d'avance	17 537	17 537	
Surcôte décôte à répartir			
Autres comptes de régularisation			
TOTAL GÉNÉRAL	49 678 145	49 678 145	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
AUTRES PASSIFS	20 366 632	20 366 632		
Dettes fiscales et sociales	432 055	432 055		
Dettes fournisseurs	166 588	166 588		
Autres dettes	19 767 989	19 767 989		
COMPTES DE REGULARISATION	9 070 381	3 847 017	5 089 382	133 983
Produits constatés d'avance - Commissions	8 909 345	3 685 981	5 089 382	133 983
Produits constatés d'avance				
Charges à payer	161 036	161 036		
Surcôte décôte à répartir				
TOTAL GÉNÉRAL	29 437 013	24 213 648	5 089 382	133 983

Provisions Inscrites au Bilan

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 06/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. risque des engagements par signature Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	34 897 005	3 734 020		38 631 026
	15 916		2 616	13 300
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	34 912 922	3 734 020	2 616	38 644 326

Tableau de variation des capitaux propres

France Active Garantie

Période du 01/01/23 au 31/12/23
 Edition du 06/05/24
 Devise d'édition EURO

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 976 821			10 976 821
Primes d'émission	9 384 048			9 384 048
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	343 073	91 629		434 702
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	5 089 674	1 740 956		6 830 630
Résultat de l'exercice	1 832 585	2 325 792	1 832 585	2 325 792
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	27 626 201	4 158 377	1 832 585	29 951 993

RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2024

PREMIERE RESOLUTION :

Sur proposition du Président, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 30 mai 2023 est adopté.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport d'activité du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur gestion et de l'exécution de leurs mandats.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant la signature d'une convention réglementée en prend acte.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se montant à 2 325 792,26 € comme suit :

- 5% à la réserve légale soit 116 289,61 €
- Le solde se chiffrant à 2 209 502,65 € sera affecté au report à nouveau

Le report à nouveau étant de 6 830 629,58 €, celui-ci s'élèvera à 9 040 132,23 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir notamment toutes formalités juridiques de publicité et de dépôt.

Dominique MAHE

FRANCE ACTIVE

Les entrepreneurs engagés

GARANTIE



RAPPORT DE GESTION 2023



Table des matières

PARTIE 5 - RAPPORT DE GESTION
5.1.1 Méthodes comptables
5.1.2 Revue analytique.....
5.1.3 Contrôle légal
5.1.4 Autres informations

PARTIE 5 - RAPPORT DE GESTION

5.1. Examen des comptes au 31/12/2023

5.1.1 Méthodes comptables

Les comptes annuels de la société ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions des articles L.121-1 à L.121-2 et suivant du Plan Comptable Général 2014, du Décret n°83-1020 du 29/11/1983, des règlements ANC 2015-06 relatifs à la réécriture du Plan Comptable Général applicable en vigueur à la clôture de l'exercice, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ;
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité se fait selon la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas de modifications par rapport aux exercices précédents.

- **Changement de méthode comptable**

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable en 2023.

5.1.2 Revue analytique

L'objectif de la revue analytique est d'avoir de l'assurance sur la fiabilité des états financiers, en analysant la cohérence des chiffres par rapport aux derniers états financiers audités et/ou au budget, ainsi qu'avec les données opérationnelles.

- **Bilan au 31/12/2023**

Bilan (En K€)	2021	2022	2023
Créances sur les établissements de crédit	40 713	52086	45698
Créances sur Bpi et FEI (<i>contre-garants</i>)		11495	17085
Effets publics et valeurs assimilées	5 000	5064	10073
Obligations et contrats de capitalisation	112 954	118867	133229
Immobilisations incorporelles	20	9	
Immobilisations corporelles			
Autres actifs (<i>dont dotations à verser</i>)	13 823	10607	3962
Comptes de régularisation	35	19	18
TOTAL ACTIF	172 545	198 147	210 065
Autres passifs (<i>dont AEG à payer</i>)	569	15957	20366
Comptes de régularisation (<i>dont PCA</i>)	8 685	9040	9070
Provisions pour risques et charges	39 861	34913	38644
Dettes subordonnées	97 637	110610	112032
CAPITAUX PROPRES	25 793	27626	29952
TOTAL PASSIF	172 545	198 147	210 065

Le total bilan est en augmentation de 12 M€ : 210 M€ au 31/12/2023 vs 198 M€ au 31/12/2022.

ACTIF

- **Les créances sur les établissements de crédit** relatives aux soldes des comptes courants et comptes à terme sont en baisse de 6,3 M€ entre 2022 et 2023 à 45,6 M€ (dont 15 M€ de comptes à terme).
- **Effets publics et valeurs assimilées** : de 5 à 10 M€ (reclassement obligations SNCF). Les 5 M€ initiaux correspondent aux obligations d'état « Portugal »
- **Créances sur Bpi et FEI** :
 - Jusqu'au 31/12/2021 : Les créances douteuses (appel en garantie, AEG) étaient comptabilisées nettes de contre-garanties et provisionnées en intégralité (20 M€ en 2021 vs 17 M€ en 2020) Le risque supporté par FAG concernant la partie non encore appelée restait quant à elle comptabilisée en provisions pour risques.
 - A compter du 31/12/2022 : Il est comptabilisé au bilan les créances auprès des contre-garants Bpi et FEI. Au 31/12/2023 : 14 M€ pour Bpi et 5,3M€ pour le FEI, soit 19,3 M€ au global. Par prudence, une provision pour risque de non-respect d'engagements a été comptabilisée relativement à Bpi (2,3M€ Vs 3 M€ en 2022)

- **Les obligations et autres titres à revenu fixe** correspondent au portefeuille de placement composé de contrats de capitalisation, d'obligations, de bons à moyen terme négociables.

Le détail du portefeuille de placements (en valeur nominale) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Titres de placement et d'investissement					
OBLIGATIONS CTE	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
OBLIGATIONS CIBC				4 000	4 000
OBLIGATIONS CITIGROUP				1 000	1 000
BMTN Crédit du Nord	44 500	33 000	33 000	15 000	15 000
EMTN Crédit Mutuel				18 000	18 000
OBLIGATION CIC					3 000
OBLIGATION NATIXIS					3 000
OBLIGATION BPCE					3 000
OBLIGATIONS RBC					5 000
OBLIGATION CREDIT AGRICOLE					3 000
SPIRICA CAPITALISATION	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
NEUFLIZE CAPITALISATION	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
CNP CAPITALISATION	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
CARDIF ELITE CAPITALISATION	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
sous-total	112 500	101 000	101 000	106 000	123 000
Effets publics et valeurs assimilées					
OBLIGATIONS PORTUGAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
OBLIGATIONS SNCF RESEAU	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	117 500	106 000	106 000	111 000	133 000

Portefeuille en grandes masses :

Portefeuille	2020	2021	2022	2023
Total placements	111 000	111 000	116 000	133 000
Contrats de capitalisation	65 000	65 000	65 000	65 000
%	59%	59%	56%	49%
Obligations	46 000	46 000	51 000	68 000
%	41%	41%	44%	51%

	2020	2021	2022	2023
Revenus de placement	643	992	1 358	2 777
Placements	111 000	111 000	116 000	133 000
Rentabilité du portefeuille	0,6%	0,9%	1,2%	2,1%

A noter :

100% de nos placements immobilisés sont classés en titre d'investissement au 31/12/2023.

Un reclassement a été opéré au 01/01/2022 selon notre intention de détention (à échéance)

La reprise des provisions comptabilisées lors des exercices précédents se fait sur la durée restante de chaque placement.

- **Les immobilisations incorporelles** : elles sont totalement amorties au 31/12/2023 (ces investissements correspondaient à des développements informatiques portés directement par l'entité FAG). Pour rappel, le système d'informations du groupe FA (NOUBA) appartient à l'association France Active qui se charge de son développement et de son adéquation à l'ensemble des besoins des différentes structures. A partir de l'exercice 2023, une licence d'accès au SI a été mis en place entre FA et GAG et FAI. Cette licence donne lieu à une redevance annuelle en fonction des opérations financières confirmées.
- **Les immobilisations corporelles** sont totalement amorties au 31/12/2023.
- **Les Autres Actifs** : sur les 3,9 M€ au 31/12/2023, 3,2 M€ concernent des dotations appelées mais non encore versées à la clôture de l'exercice comptable.
- **Comptes de régularisation actif** : Le solde au 31/12/2023 de 18 K€ est composé de charges constatées d'avance.

PASSIF

- **Les autres passifs** s'élèvent à 20,4 M€ au 31/12/23 vs 15,9 M€ au 31/12/22.
 - Au 31/12/2023 : 17 M€ d'appels en garantie restaient à payer auprès de différentes banques et organismes de microcrédit.
 - Dette interne : FAG devait au 31/12/2023 à FA 1,2M€ de contribution au FCAR et 443 K€ au titre de la redevance d'accès au système d'informations.
 - Fournisseurs : 166 K€ au 31/12/2023 dont 115 K€ de factures non parvenues
 - 391 K€ de solde d'IS
- **Comptes de régularisation passif** : principalement des produits constatés d'avance (commissions restant à étaler)
 - PCA garanties unitaires au 31/12/2023 : 7 990 K€
 - PCA 2027-2021 garanties unitaires au 31/12/2021 : 666 K€
- **Les provisions sur engagements sains, alertés et douteux** s'élèvent à 38,6 M€ au 31/12/2023 vs 34,9 M€ au 31/12/2022, soit une hausse de 3,7 M€. Jusqu'au

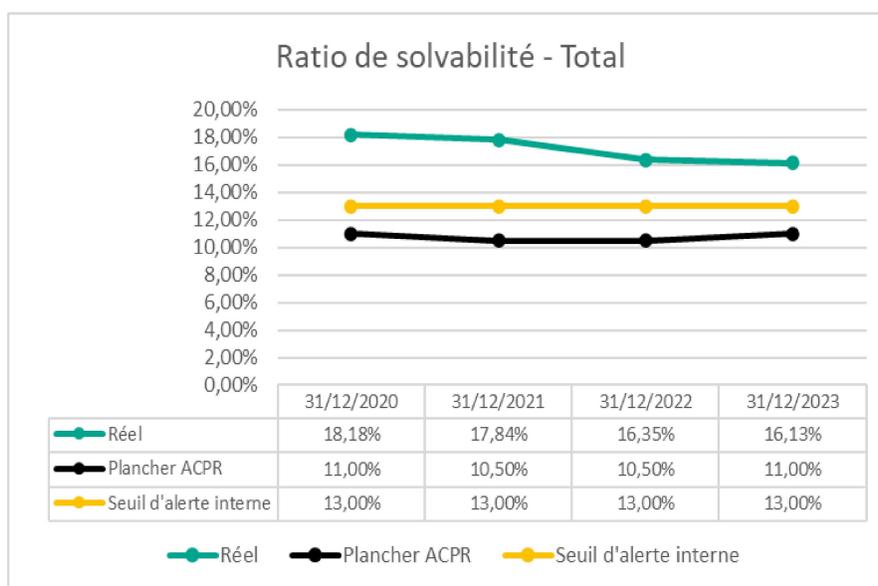
31/12/2022, ces provisions intégraient une provision sur encours sains dite « provision COVID » (10 M€).

Les dettes subordonnées : elles augmentent de 1,4 M€ entre 2022 et 2023 (les soldes des fonds de garanties de 5 M€, +17% depuis 2020, à 150 M€ au 31/12/2023)

- **Pour mémoire :** ce sont les fonds de garanties constitués avec nos partenaires (dont Régions et Fonds de cohésion sociale) qui supportent d'abord le risque avant la mobilisation du capital de FAG
- **Les capitaux propres** sont en augmentation de 2,3M€, correspondant au bénéfice de l'exercice. Ils s'élèvent à 29,9 M€ au 31/12/2023 soit 9,8% des engagements nets (304M€ au 31/12/2023)

Ratio de solvabilité au 31/12/2023 :

ratios de solvabilité	2021	2022	2023
Ratio Tier 1 (> 9%)	11,45%	10,28%	10,02%
Ratio prudentiel (Tier 2) > 11%	17,84%	16,35%	16,13%



Evolution des ratios de solvabilité à horizon 2030 (après augmentation de capital de 12,5 M€)

Synthèse ratio de solvabilité

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030
Capital (dont prime émission)	32 914 989 €	32 914 989 €	32 914 989 €	32 914 989 €	32 914 989 €	32 914 989 €	32 914 989 €
Fonds propres	42 889 314 €	44 502 330 €	46 182 949 €	47 471 686 €	48 893 818 €	50 456 207 €	52 265 713 €
Fonds propres prudentiels	61 435 487 €	65 147 226 €	68 821 978 €	72 291 783 €	75 980 937 €	79 710 296 €	83 860 128 €
Ratio -/-composante actions ordinaires (CET1)	13,69%	12,76%	12,14%	11,46%	10,89%	10,46%	10,10%
(CET1) - seuil réglementaire	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
volant conservation	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
volant contracyclique	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Fonds propres de base	42 889 314 €	44 502 330 €	46 182 949 €	47 471 686 €	48 893 818 €	50 456 207 €	52 265 713 €
Ratio Tier 1	13,69%	12,76%	12,14%	11,46%	10,89%	10,46%	10,10%
Ratio minimal Fds de base Tier 1	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%
Surplus ou déficit de Fonds propres de base	13 129 249 €	11 367 171 €	10 041 742 €	8 124 968 €	6 225 164 €	4 646 270 €	3 085 761 €
Fds propres complémentaires	18 546 172 €	20 644 895 €	22 639 029 €	24 820 097 €	27 087 119 €	29 254 088 €	31 594 415 €
Ratio Fonds propres prudentiels	19,61%	18,68%	18,09%	17,45%	16,92%	16,53%	16,20%
Ratio FPP minimal - seuil réglementaire	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
Surplus ou déficit de FP réglementaire	25 410 144 €	25 036 243 €	25 072 096 €	24 661 545 €	24 329 408 €	24 256 161 €	24 326 503 €

- Hors Bilan au 31/12/2023

ENGAGEMENTS DONNES (K€)	2021	2022	2023
Engagements de garantie donnés (avec notification)	641 259	695 328	757 637
ENGAGEMENTS RECUS (K€)			
Engagements de garantie reçus (Bpi et FEI)	356 976	406 225	453 225
ENGAGEMENTS NETS (K€)			
Engagements donnés - Engagements reçus	284 283	289 103	304 412
Engagements reçus/ donnés	56%	58%	60%
Risque net	44%	42%	40%

Les engagements donnés progressent de 62M€ entre 2022 et 2023 (+9%) tandis que les engagements reçus (garanties de Bpifrance et du Fonds Européen d'Investissement) progressent de 47 M€ (+11%)

Cette tendance est observée depuis 2019.

Pour mémoire : l'augmentation des engagements reçus est due au contrat de garantie signé avec le FEI à partir de 2018, qui couvre aussi les garanties Loi Galland.

90% de nos encours sont sains au 31/12/2023 comme au 31/12/2022.

- **Provisions**

L'incertitude engendrée par la survenance de la crise du covid-19 avait conduit FAG à comptabiliser une provision spécifique sur encours sains.

Pour accompagner les entrepreneurs face à la crise du covid-19, FAG a effectué des rééchelonnements de garanties associées aux prêts bancaires :

- Mars 2021 : rééchelonnement de 14 508 garanties (jusqu'à 12 mois pour des secteurs fortement en crise) pour 37 % de l'encours en « suivi », soit 157 M€ millions sur un total en « suivi » de 422 millions.

Evolution :

- Au 26/10/2021 : 386 en contentieux soit 2,7% des 14508 garanties rééchelonnées
- Au 28/03/2022 : 693 en contentieux, soit 4,7%
- Au 04/10/2022 : 997 en contentieux, soit 7%
- Au 13/02/2024 : les encours rééchelonnés représentent 14% des encours en suivi, ce qui représente 41 M€ (6814 garanties) avec 1583 garanties en contentieux, soit 11% à date.

Certains secteurs en crise (selon le fonds de solidarité national) avaient fortement sollicité des reports :

Secteurs (A21 INSEE)	Répartition de l'encours total en « suivi » par secteur	Part des codes NAF en crise dans l'encours en " suivi " du secteur	Part des reports dans l'encours en "suivi" du secteur
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	26%	11,3%	12,0%
Hébergement et restauration	18%	99,7%	18,2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11%	8,3%	16,2%
Autres activités de services	10%	7,2%	18,5%
Industrie manufacturière	9%	20,6%	10,7%
Construction	6%	9,4%	9,7%
Santé humaine et action sociale	4%		16,6%
Activités de services administratifs et de soutien	4%	40,8%	12,9%
Agriculture, sylviculture et pêche	3%	6,9%	6,7%
Transports et entreposage	3%	65,5%	16,5%
Arts, spectacles et activités récréatives	2%	100,0%	27,7%
Enseignement	2%	27,7%	22,9%
Information et communication	1%	20,6%	16,4%
Activités financières et d'assurance	1%	12,8%	11,2%
Activités immobilières	1%		15,5%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets	0,25%		8,6%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur	0,05%		1,8%
Administration publique	0,02%		8,1%
Total général	100%	30,8%	14,7%

Au 31 /12/2022, 30,8 % de l'encours FAG en « suivi » était concerné par un code NAF en crise d'après la définition du Fonds de Solidarité (FDS).

La « provision COVID » avait ainsi été établie sur 3 critères : degré de sollicitations de reports, données sectorielles (secteurs en crise) et une pondération selon que les encours portaient sur des structures de plus ou moins 3 ans d'existence (apport métier).

Evolution de la sinistralité par secteur :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2010-2015
Industries extractives							
Information et communication	16,67 %	19,65 %	17,60 %	13,66 %	23,49 %	20,25 %	18,55 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	21,86 %	23,31 %	20,55 %	20,50 %	21,51 %	17,21 %	20,82 %
Hébergement et restauration	23,48 %	23,33 %	24,35 %	20,72 %	21,64 %	16,45 %	21,66 %
Arts, spectacles et activités récréatives	17,41 %	16,05 %	11,75 %	22,85 %	13,18 %	10,59 %	15,30 %
Industrie manufacturière	15,90 %	25,58 %	21,39 %	19,64 %	16,80 %	14,01 %	18,89 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17,69 %	21,43 %	19,38 %	14,78 %	15,42 %	12,14 %	16,81 %
Enseignement	4,55 %	5,48 %	12,51 %	13,05 %	6,78 %	9,62 %	8,66 %
Autres activités de services	15,03 %	14,68 %	12,93 %	10,79 %	11,99 %	11,57 %	12,83 %
Activités immobilières	24,42 %	27,05 %	16,90 %	10,02 %	4,19 %	3,92 %	14,42 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et	8,11 %	66,82 %					37,46 %
Construction	13,36 %	14,50 %	13,13 %	13,44 %	11,93 %	10,02 %	12,73 %
Activités de services administratifs et de soutien	14,52 %	9,80 %	7,89 %	8,96 %	8,22 %	7,18 %	9,43 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion de	11,63 %	20,63 %	5,53 %				11,87 %
Activités financières et d'assurance	25,20 %	3,77 %	3,88 %	13,46 %	5,42 %	5,43 %	9,53 %
Santé humaine et action sociale	4,05 %	10,35 %	7,75 %	7,25 %	5,76 %	4,75 %	6,65 %
Agriculture, sylviculture et pêche	18,14 %	8,66 %	13,06 %	7,75 %	5,96 %	3,55 %	9,52 %
Transports et entreposage	7,04 %	6,43 %	5,44 %	5,34 %	7,87 %	6,86 %	6,49 %
Total	17,67 %	18,48 %	18,06 %	16,20 %	16,26 %	13,05 %	16,62 %

Afin de déterminer le taux de provisionnement, il avait été tenu compte de l'évolution de la sinistralité brute par cohorte et par secteur en ajoutant une marge de prudence

Au 31/12/2022, la provision avait été maintenue pour 10 M€.

(en K€)	2022	2021	2020
Provisions sur encours	34 913	39 681	44 643
dont provision sur encours sains (COVID)	10 059	10 066	9 972

Cette prudence a permis d'anticiper une évolution des contentieux.

Depuis 2022, on observe une poussée significative des contentieux :

Year Month	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul
January	108	108	112	112	92	92	85	85	144	144
February	62	168	69	181	69	161	136	221	179	322
March	110	278	55	236	77	237	133	352	461	783
April	102	377	12	248	57	294	125	476	153	936
May	80	454	4	252	57	351	95	569	128	1060
June	104	555	1	253	70	419	133	701	147	1206
July	83	637	4	257	64	482	74	775	160	1366
August	142	778	13	270	69	549	140	913	100	1465
September	71	849	89	357	97	645	127	1039	152	1616
October	112	960	41	398	68	713	160	1197	183	1797
November	66	1026	207	604	111	823	168	1365	144	1941
December	76	1100	94	692	102	925	144	1508	104	2045
Total	1100	1100	692	692	925	925	1508	1508	2045	2045

+537 entreprises entre 2022 et 2023

+86% entre 2019 et 2023 sachant que l'activité a augmenté de 52% entre 2018 et 2023

Pour rappel : les opérations qui passent au statut « contentieux » sont systématiquement provisionnées à 100% du montant net après couverture

Force est de constater que l'effet post COVID se concrétise, probablement du fait de 3 causes :

- La fin des aides de soutien exceptionnel
- Une reprise normale des procédures
- Un contexte économique qui se dégrade

Au 31/12/2023, la provision COVID a été supprimée

Par contre, les simulations de besoins de dotations sont désormais réalisées « en engagement » de manière à pouvoir anticiper une sinistralité à venir sur les encours sains.

Dans les simulations de besoins de dotations, il est aussi embarqué une décote des contre-garanties

Fin 2023, une étude a été confiée au cabinet Deloitte afin de pouvoir identifier plus précisément les causes de sinistralités et les leviers de pilotage de la sinistralité à venir. Ce travail a été repris, début 2024, par la Direction des risques et du contrôle interne (DRCI) de FAG.

- Coût du risque

On observe une augmentation des appels en garantie entre 2022 et 2023 :

Year Month	2021		2022		2023	
	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul
January	87	87	73	73	96	96
February	73	160	74	147	94	190
March	145	305	103	250	130	320
April	91	394	73	323	77	397
May	101	493	59	382	88	485
June	110	603	87	468	114	599
July	105	707	56	524	90	689
August	67	774	65	589	98	787
September	105	878	81	670	92	879
October	89	966	114	783	121	1000
November	79	1044	76	859	90	1090
December	76	1120	61	920	80	1170
Total	1120	1120	920	920	1170	1170

Year Month	2021		2022		2023	
	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul	Nbre	Cumul
January	117	117	115	115	168	168
February	103	220	108	223	154	322
March	192	412	152	375	227	549
April	123	535	114	489	143	692
May	135	670	90	579	150	842
June	152	822	135	714	196	1038
July	151	973	92	806	140	1178
August	83	1056	104	910	163	1341
September	146	1202	135	1045	171	1512
October	125	1327	171	1216	209	1721
November	112	1439	124	1340	160	1881
December	122	1561	104	1444	136	2017
Total	1561	1561	1444	1444	2017	2017

+250 entreprises entre 2022 et 2023

Moyenne de 168 opérations /mois au lieu 120

Pour mémoire l'activité a augmenté de 52% entre 2018 et 2023

(en K€)	2023	2022	2021	2020
Provisions sur encours	38645	34 913	39 681	44 643
dont provision sur encours sains (COVID)		10 059	10 066	9 972
Engagements donnés (brut)	757 637	695 328	641 259	593 854
Engagements reçus	453 225	406 225	356 976	306 455
Engagements nets	304 412	289 103	284 283	287 399
Dotations encaissées	16 868	27 636	13 247	7 962
soldes fonds de garanties	150 676	145 523	137 498	129 603
AEG payés	18 589	17 626	19 669	6 898
Commissions BPI payées	2 512	2 858	2 354	1 559
AECG BPI	4 638	3 724	870	
AECG FEI	6 197	4 333	1 776	893

Ratios	2023	2022	2021	2020
Provisions sur encours	38645	34 913	39 681	44 643
Engagements donnés (brut)	757 637	695 328	641 259	593 854
Provisions/Engagements bruts	5,1%	5,0%	6,2%	7,5%
Engagements nets	304 412	289 103	284 283	287 399
Provisions/Engagements nets	12,69%	12,08%	13,96%	15,53%
Engagements bruts/soldes FG	5,0	4,8	4,7	4,6
Exigibilité (2,5% des engagements bruts)	18 941	17 383	16 031	14 846
taux de couverture	59,8%	58,4%	55,7%	51,6%
Dettes subordonnées	150 676	145 523	137 498	129 603
Engagements nets/ soldes FG	2,0	2,0	2,1	2,2

Une amélioration de 8 points du taux de couverture depuis 2020

Evolution des flux financiers :

Flux Fonds de garanties (K€)	2020	2021	2022	2023
Dotations perçues dans l'exercice	7 962	13 247	27 636	16 868
Contre garanties perçues	893	2 646	8 057	10 835
	8 855	15 893	35 693	27 703
Appels en garantie réglés	-6 898	-19 669	-17 626	-18 589
Commissions contre garants versées	-1 559	-2 354	-2 858	-2 512
	-8 457	-22 023	-20 484	-21 101
impact Cash	398	-6 130	15 209	6 602

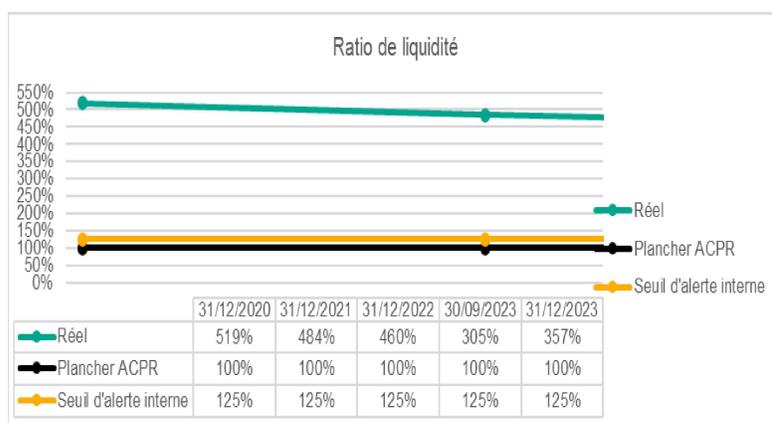
Des flux en « dents de scie » depuis 2019 :

- 2020 : 50% d'activité en moins sur les AEG, 50% de dotations en moins reçues
- 2021 : un exercice de rattrapage à la demande des banques : près de 20 M€ d'AEG réglés
- 2022 : un exercice de sécurisation avec 27 M€ de dotations
- 2023 : un exercice plus équilibré grâce à un meilleur recouvrement des contre-garanties

A noter : un moindre coût de la couverture Bpi en 2023 du fait d'une baisse de tarification dans le cadre du programme relance.

Ratio de liquidité au 31/12/2023 :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	30/09/2023	31/12/2023
Liquidités	77 025 827	77 644 846	76 323 624	60 761 578	66 184 865
Exigibilités	14 846 354	16 031 493	16 597 923	19 920 894	18 542 192
Réel	519%	484%	460%	305%	357%
Plancher ACPR	100%	100%	100%	100%	100%
Seuil d'alerte interne	125%	125%	125%	125%	125%



Compte de résultat : 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT FAG (EN K€)	2021	2022	2023	var N/N-1
Produits sur engagements de garantie	3939	5116	5447	6%
Produits de placements	992	1358	2777	104%
Autres produits d'exploitation bancaire	99	114	42	
Autres charges d'exploitation bancaire	-109	-77	-77	
PRODUIT NET BANCAIRE	4921	6512	8188	26%
CHARGES D'EXPLOITATION COURANTE	-3858	-3704	-4538	23%
Charges de personnel	-1654	-1519	-1560	3%
Charges de fonctionnement	-1461	-1374	-1772	29%
Fonds de contribution au réseau (FCAR)	-750	-800	-1200	
Dotation aux provisions	7	-11	-6	
RESULTAT EXPLOITATION	1062	2808	3650	30%
RESULTAT AVANT IMPOT	1062	2808	3650	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-65			
Impôts sur les sociétés	-956	-976	-1325	
RESULTAT NET	41	1832	2326	27%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	78,40%	56,88%	55,42%	

PRODUIT NET BANCAIRE

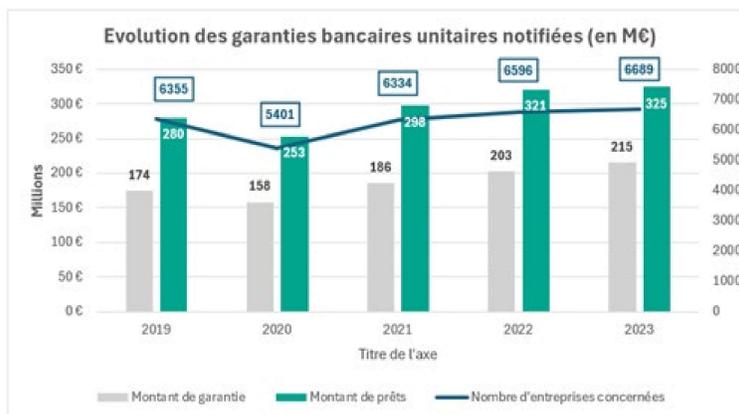
Le Produit Net Bancaire s'élève à 8,1 M€ en 2023 vs 6,5 M€ en 2022 soit une évolution de +26% en un exercice (+ 1,6M€) et un doublement depuis 2019.

Cette augmentation s'explique à la fois par le développement de l'activité de garanties sur ces dernières années (+52% entre 2018 et 2023) et la hausse des taux qui ont dopé les revenus de placements (doublement entre 2022 et 2023).

Pour 2023 :

- L'activité de garantie contribue au PNB pour 2/3
- L'activité de placements pour 1/3

Garanties unitaires :



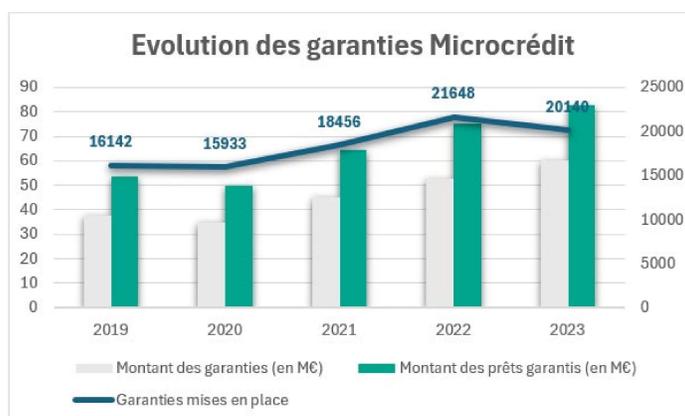
Entre 2019 et 2023, l'activité a augmenté de 23%.

La nouvelle offre de garantie est désormais bien appropriée par l'ensemble du réseau et par les partenaires bancaires : 2/3 des projets mobilisent une garantie additionnelle qui permet pour les publics les plus en difficultés de porter la quotité garantie au-delà de 65% et jusqu'à 80%.

Légère baisse de la quotité moyenne de 1 point à 62%.

Garanties de portefeuille

FAG garantit l'activité de micro-crédit professionnel de plusieurs institutions de microfinance, dont la principale est l'ADIE (96%). Cette activité est également en augmentation de 14% entre 2022 et 2023.



L'activité de microcrédit représente 21% de l'activité totale de FAG.

Produits sur engagements de garantie :

Les produits sur engagement de garantie s'élèvent à 5,4M€ sur l'exercice en progression de 6% par rapport à 2022 (+ 331 K€) et ont plus que doublé depuis 2019 (+3M€).

Cette progression s'explique à la fois par le développement de l'activité mais aussi par le changement de méthode d'étalement des commissions souhaitée par l'ACPR en 2017. Depuis le dernier trimestre 2017, les commissions de garantie sont étalées sur la durée de nos engagements et non plus selon la méthode 80%/20%.

Les commissions de garanties sont ainsi étalées sur une plus grande période, et le PNB de l'année en cours est donc majoritairement constitué des produits des cohortes précédentes.

Produits de trésorerie :

Pour rappel, FAG perçoit 100 % des produits de trésorerie issus des placements des soldes comptables des fonds de garantie Loi Galland (hors dotations FEDER).

Le montant des produits de trésorerie pour l'exercice s'élève à 2,7M€ pour 2023 soit le double atteint pour 2022 (1,35 M€).

70% des produits supplémentaires proviennent des meilleurs taux servis sur les contrats de capitalisation.

	2022				2023			
	Actifs (M€)	Produits financiers	Rendement comptable	Commentaires 2022	Actifs (M€)	Produits financiers	Rendement comptable	Commentaires 2023
Contrats de capitalisation	65,00	870 482	1,34%	Inclus l'effet retraitement des contrats de capitalisation pour -862 707	65,00	1 850 392	2,85%	Taux servis par les assureurs en forte hausse
Obligations	33,00	338 821	1,03%		50,00	832 607	1,67%	Programme Investissement 2022 Programme Investissement 2023
Alternatifs et autres	18,00	120 169		Reprise de provisions pour dépréciation	18,00	120 169		Reprise de provisions pour dépréciation
CAT/DAT	15,00	33 266	0,22%		15,00	433 371	2,89%	Gestion dynamique de la trésorerie
TOTAL	131,00	1 362 737	1,04%		148,00	3 236 538	2,19%	
						-445 069		Revers. Pdts Financiers FOGEFI 2023
				TOTAL Produits financiers 2023		2 791 469		

- L'ETMN Crédit mutuel (18 M€ à échéance 2026), considéré à tort comme un titre de placement a fait l'objet d'un reclassement comptable en titre d'investissement avec une reprise progressive des provisions pour moins-values latentes sur la durée restante à courir.

Autres produits/charges d'exploitation bancaire :

Produits : 42 K€

- dont frais de gestion FEDER : 41 K€

Charges : 77 K€

- dont cotations FIBEN : 31 K€ (liées au volume d'activité traité en hausse)
- Frais domiciliation de titres

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4,5 M€ en 2023 vs 3,7 M€ en 2022 soit une hausse de 22,5% (834 K€) sur un exercice :

- + 443 K€ liée à la redevance liée à la licence d'accès au système d'informations NOUBA
- + 400 K€ de contribution au fonds de contribution à l'activité du réseau FA (FCAR)

	2020		2021		2022		2023	
Coût du personnel (GEFA)	1 564	47%	1 654	43%	1 519	41%	1 560	34%
Autres charges fonctionnement	996	30%	1 454	38%	1 385	37%	1 778	39%
FCAR	750	23%	750	19%	800	22%	1 200	26%
Total des charges	3 310	-7%	3 858	17%	3 704	-4%	4 538	23%

Les charges de personnel sont en légère hausse de 41 K€ (+ 2,7%) par rapport à 2022 après une baisse de 8% entre 2021 et 2022.

Pour mémoire, FAG est adhérente du GEFA, groupement d'employeurs du collectif France Active. Chaque adhérent, solidaire du groupement, supporte sa quote-part de frais composés de coûts salariaux et de frais de fonctionnement liés à la gestion de ces coûts salariaux.

Pour 2023 le coût global du GEFA est en baisse de 2,27% par rapport à 2022 après une baisse de 1% entre 2021 et 2022 (-10,5% depuis 2019 et -18,9% pour FAG).

Evolmution du coût du GEFA et par adhérent	FA	FAG	FAI	FAFI	TOTAL	Evol annuelle	Evol 2019/23
2019	4 323 554	1 924 660	1 902 810	1 601 398	9 752 422		-10,5%
2020	4 008 274	1 870 528	1 692 382	1 336 091	8 907 276	-8,67%	
2021	4 171 084	1 654 212	1 852 212	1 360 426	9 037 934	1,47%	
2022	4 100 419	1 518 674	1 980 529	1 333 753	8 933 375	-1,16%	
2023	4 264 868	1 560 147	1 594 196	1 311 327	8 730 539	-2,27%	
var 2022-2023	4,0%	2,7%	-19,5%	-1,7%			
var-2019-2023	-1,4%	-18,9%	-16,2%	-18,1%			

En termes d'effectifs, le GEFA a mis à disposition de FAG 18,2 ETP en 2023 vs 18.3 ETP en 2022. Depuis 2019, la réduction des ETP (automatisation et dématérialisation) a atteint 5,3 ETP (-23%).

Evolution des effectifs du GEFA et par adhérent	FA	FAG	FAI	FAFI	TOTAL	Evl/an	Evol 2019/23
ETP 2019	48,5	23,5	22,3	20,0	114,3		-15%
ETP 2020	45,6	18,0	20,7	14,8	99,1	-13,3%	
ETP 2021	47,5	20,2	21,8	15,6	105,2	6,2%	
ETP 2022	49,2	18,3	22,4	15,6	105,5	0,3%	
ETP 2023	46,7	18,2	17,5	14,9	97,3	-7,8%	
var 2022-2023	-5%	-1%	-2,2%	-4%			
var-2019-2023	-4%	-23%	-2,2%	-26%			

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1,77 M€ vs 1,37 M€ en 2022, soit une hausse de 29% sur un exercice (+398 K€).

Ces charges sont constituées de prestations externes (853 K€) et de refacturations de frais généraux par l'association France Active (919 K€).

L'augmentation provient d'une nouvelle charge constituée par la mise en place, à effet au 01/01/2023, d'un contrat de licence d'accès au système d'informations de l'association France active vers les sociétés financières du groupement, FAG et FAI. La redevance de cette licence est fonction du nombre d'opérations confirmées sur l'exercice sur la base d'une tarification unitaire et forfaitaire de 50 € HT.

Type	Entité facturée	Nombre d'opérations	Prix HT	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Contrat de licence	FAG	7 387	50	369 350	73 870	443 220
Contrat de licence	FAI	513	50	25 650	5 130	30 780
	TOTAL	7 900	50	395 000	79 000	474 000

Les dotations aux provisions comprennent la provision pour Indemnité de Fin de Carrière. En 2023, une reprise de 2641 euros est comptabilisée. Le calcul est réalisé au 31 décembre 2023 selon la méthode dite du corridor.

Indemnités de fin de carrière	FA	FAG	FAI	FAFI	TOTAL
2019	64 050	23 538	21 952	21 232	130 772
2020	70 301	24 264	23 955	22 020	140 540
2021	39 741	10 666	17 032	18 580	86 020
2022	42 824	15 916	20 748	13 972	93 461
2023	36 290	13 275	13 565	11 158	74 289
	- 6 534	- 2 641	- 7 183	- 2 814	- 19 172

La participation au fonds de contribution au réseau France Active (FCAR) par France Active Garantie s'est élevée en 2023 à 1,2 M€ vs 800 K€ en 2022 et 750 K€ en 2021 et 2020. Pour mémoire, le montant n'était que de 550 K€ en 2019.

Pour rappel : l'activité de garanties est réalisée par le réseau France active qui a connu ces dernières années une forte progression d'activité (+52% entre 2018 et 2023) :

			2021	2022	2023
CONTRIBUTION RESEAU			4 432 052	5 018 743	4 638 432
Partenaires Publics			2 541 360	2 809 425	2 686 700
	ETAT	Frais d'expertise FCS	1 422 000	1 524 225	1 569 500
	SE-ESSR	URCENCESS	485 500		
	DGEFP	ACCES + (inclusion par le travail)	633 860	1 285 200	1 117 200
Partenaires privés			1 890 692	2 209 318	1 951 732
	Divers	PRS, PDE, QPV, ZRR	390 692	459 318	151 732
	FAG	Contribution au FCAR	750 000	800 000	1 200 000
	FAI	Contribution au FCAR	750 000	950 000	600 000

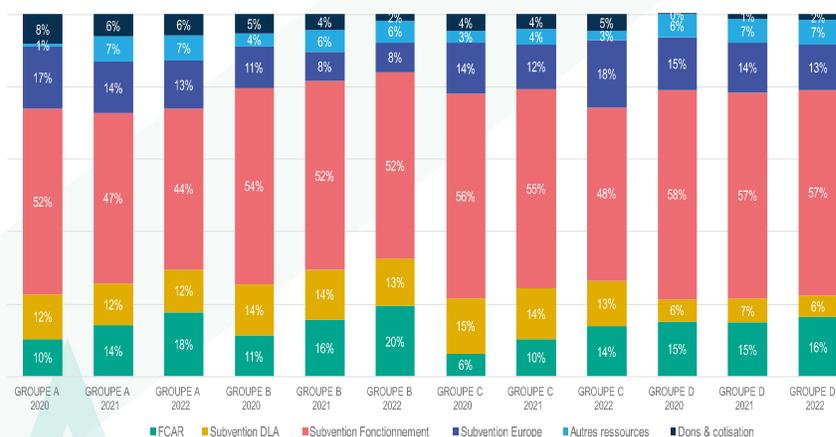
	2021	2022	2023
CONTRIBUTION RESEAU	4 236 180	4 708 006	4 428 605

En 2023 : la contribution de FAG représente ¼ des ressources du FCAR.

Le FCAR représente de 14 à 20 % du budget 2023 des AT :

Analyse intra -groupe des ressources AT

Analyse des ressources



- Groupe A (- 15 salariés) : 10 à 18% entre 2020 et 2022
- Groupe B (entre 16 et 25 salariés) : 11 à 20%
- Groupe C (entre 26 et 35 salariés) : 6 à 14%
- Groupe D (plus de 36 salariés) : 15 à 16%

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les 65 K€ de 2021 correspondaient au solde des amortissements des travaux de 2015 (refonte des locaux en 2021)

IMPOT SUR LES BENEFICES

En 2017, FAG a fait évoluer les modalités d'étalement des commissions de garantie reçues à la demande de l'ACPR. Jusqu'en 2017, on considérait que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20% du montant de la commission de garantie perçue. Par

conséquent 20% du montant des commissions confirmées était étalé linéairement sur la durée des garanties octroyées.

Le changement de traitement réalisé en 2017 consiste à étaler la commission au prorata temporis de l'engagement de garantie. De fait, la quote-part des commissions restant à étaler est devenue plus importante.

En 2019, FAG a corrigé l'écart entre les traitements fiscaux et comptables différenciés. L'impôt sur les sociétés (IS) est désormais calculé en prenant en compte les commissions de garantie facturées et non uniquement les commissions comptabilisées sur l'exercice après étalement.

Sur 2019, FAG a procédé à la régularisation dans son intégralité de l'IS sur la part des commissions facturées en 2017 et 2018.

La charge d'impôt 2023 s'élève à 1,3 M€.

RESULTAT NET

Le résultat 2023 est un excédent de 2,3 M€ vs 1.8 M€ en 2022 et 41 K€ en 2021. Pour mémoire, les exercices 2020 et 2019 s'étaient soldés par des déficits

Le coefficient d'exploitation est en nette amélioration sur cet exercice à 55,42 %. Pour rappel, le seuil réglementaire posé par l'ACPR pour FAG est de 80%.

5.1.3 Contrôle légal

Les commissaires aux comptes sont sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offre. Le cabinet BDO a été mandaté pour les 6 exercices suivants :

- 01/01/2019 au 31/12/2019
- 01/01/2020 au 31/12/2020
- 01/01/2021 au 31/12/2021
- 01/01/2022 au 31/12/2022
- 01/01/2023 au 31/12/2023
- 01/01/2024 au 31/12/2024

Le montant des honoraires relatifs au contrôle légal sur 2023 s'élève à 42 000 euros HT.

5.1.4 Autres informations

- **Activités de Recherche et développement (art L232-1 c. com)**

Notre Société n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice.

- **Succursales existantes :**

Nous vous rappelons que la Société ne dispose d'aucune succursale.

- **Prises de participations significatives – prises de contrôle : (art. L.233-6 c. com)**

Néant

- **Actions d’autocontrôle : (art. L.233-12 c. com)**

Néant

- **Participations réciproques (aliénation d’actions) : (art. L.233-19 c. com)**

Néant

- **Acquisitions et cessions par la société de ses propres actions (art L.225-211 c com)**

Néant

- **Ajustements en cas d’émission de titres donnant accès au capital : (art. L.228-99 c. com)**

Néant

- **Attributions d’actions gratuites (art. L. 225-197-1 II al. 4)**

Néant

- **Attributions de stock-options (art L. 225-185 al. 4) ;**

Néant

- **Participation des salariés au capital de la société (article L.225-102 c. com) :**

Non applicable, la société FAG n’a pas de salariés.

- **Pratiques anticoncurrentielles, injonctions ou sanctions pécuniaires (art. L. 464-2 al.5 c.com)**

Néant

- **Prêts inter-entreprises consentis (art. L. 511-6 3 bis du code monétaire et financier) Néant Information liée à une activité dangereuse (art. L.225-102-2 c. com)**

Néant

- **Délégation :**

Le 15/12/2023, le Conseil d’administration a bénéficié d’une délégation de la part de l’Assemblée générale extraordinaire pour procéder à une augmentation de capital de 12,5 M€.

- **Utilisation des instruments financiers (art. L.225-100-1 c. com)**

Néant

- **Charges non fiscalement déductibles (article 223 quater CGI)**

Don à l'association France ACTIVE, reconnue d'intérêt général, au titre du Fonds de contribution à l'action de son réseau (FCAR 2023) pour 1 200 000 €

- **Dividendes (article 243 bis CGI)**

Néant

- **Opérations sur titres réalisées par les dirigeants (article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Néant

- **Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.**

A effet au 01/01/2023 et pour la durée du contrat de réseau, il a été mis en place entre l'association France Active et FAG une convention pouvant être qualifiée de convention réglementée. Cette convention consent à FAG un droit d'usage non exclusif et non cessible du système d'informations de l'association France Active. Ce droit donne lieu à une redevance annuelle, facturée à terme échu en fonction du nombre d'opérations confirmées sur l'exercice, sur la base d'une tarification unitaire et forfaitaire de 50 € HT. Cette tarification est indexée sur l'évolution de l'indice Syntec.

ANNEXES

Annexe n°1 : état du capital

Annexe n°2 : tableau des résultats des 5 derniers exercices

Annexe n°3 : tableau des délais de paiements

COMPOSITION CAPITAL DE FRANCE ACTIVE GARANTIE AU 31.12.2023

Actionnaires	Nombre actions	Montant du capital	%
Caisse des dépôts	247 864	3 841 892,00 €	35%
Association France Active	112 260	1 749 030,00 €	15,85%
Crédit Coopératif	99 145	1 536 747,50 €	14%
BPCE	99 145	1 536 747,50 €	14%
Crédit Agricole (SACAM Participations)	49 573	768 381,50 €	7%
LCL	35 402	548 731,00 €	5%
Caisse Central Crédit Mutuel	28 249	437 859,50 €	3,99 %
BNP Paribas	21 245	329 297,50 €	3%
CIC	14 156	219 418,00 €	2%
SOGAMA Conseil	1 108	17 174,00 €	0,16%
Conseil Général de l'Allier	10	155,00 €	0%
M. Jean - Denis NGUYEN TRONG	1	15,50 €	0%
Initiative 95	1	15,50 €	0%
M. Antoine CHARLANNE (FNCE)	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Rhône Alpes	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Hauts de France	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Occitanie	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Ile de France	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Pays de Loire	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Centre Val de Loire	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	1	15,50 €	0%
Conseil Régional PACA	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Grand Est	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Normandie	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Bretagne	1	15,50 €	0%
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	1	15,50 €	0%
Conseil Général du Val de Marne	1	15,50 €	0%
Conseil Général du Nord	1	15,50 €	0%
Conseil Général des Bouches du Rhône	1	15,50 €	0%
Conseil Général de Seine Saint Denis	1	15,50 €	0%
Conseil Général de Paris	1	15,50 €	0%
Conseil Général de Meurthe et Moselle	1	15,50 €	0%
Conseil Général de l'Yonne	1	15,50 €	0%
Conseil Général de l'Indre	1	15,50 €	0%
Conseil Général de Haute Loire	1	15,50 €	0%
M.Dominique MAHE	1	15,50 €	0%
TOTAL	708 182	10 976 821,00 €	

FAG annexe au 31/12/2023	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 976 821	10 976 821	10 976 821	10 976 821	10 976 821
Nombre d'actions ordinaires	708 182	708 182	708 182	708 182	708 182
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer : - par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (HT) (*)	4 689 971	3 867 398	4 921 432	6 512 403	8 188 267
Résultat av. impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	1 161 871	592 133	1 037 272	2 819 685	3 658 895
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés	2 157 451	717 395	956 492	975 671	1 324 555
Résultat ap. impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-995 580	-125 262	80 780	1 844 014	2 334 340
Résultat ap. impôts, participation, après dotations aux amortissements et provisions	-1 033 459	-156 630	41 411	1 832 585	2 325 792
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat ap. impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-1,41	-0,18	0,11	2,60	3,30
Résultat ap. impôts, participation, après dotations aux amortissements et provisions	-1,46	-0,23	0,06	2,59	3,28
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. œuvres sociales)					

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31/12/2023
par dates d'échéance

	Article D. 441 L. - 1 ^{er} du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 L. - 2 ^o du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					3						0
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	51,36	0,30				51,66	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)		Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)		TTC	TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC	Keuros TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						0,00						0,00
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal) - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> * 30 jours date de facture - 30 jours fin de mois * 45 jours date de facture - 45 jours fin de mois * 60 jours date de facture 											

* A réception

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Société Anonyme
Capital social de 10.976.821 €
401 723 408 RCS Bobigny
3 Rue Franklin, Tour 9
93100 Montreuil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2023

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société France Active Garantie

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultat d'autres obligations légales et réglementaires

Irrégularités relatives à des informations à communiquer aux actionnaires par des textes autres que le référentiel comptable

En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison de la réception tardive de certains documents nous n'avons pas été en mesure d'émettre notre rapport sur les comptes annuels dans le délai de quinze jours précédant la tenue de votre assemblée générale conformément à l'article R. 225-89 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention C<comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 15 mai 2024



BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé